

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 23 septembre 2013

L'an deux mille treize, le vingt trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



Présents : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, , Mme Pascale SERRA, M. Michel MULLER, Mme Henriette EUDES, M. Franck LEMPRERRIERE, M. Vincent CIVITA, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Jean MARGUERET, , M. Philippe OTHON conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : M. Jean-Marc LEPINEY représenté par Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, Mme Jocelyne DUHAMEL représentée par M. Michel OTHON.

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il retire le point n°2 de l'ordre du jour relatif au CRAC 2012 de la ZAC « Le Libéra » réalisé par le concessionnaire d'aménagement Normandie Aménagement car celui-ci est incomplet et/ou comporte des erreurs. Ces demandes de corrections ont été portées à la connaissance de Normandie Aménagement qui retransmettra le document validé pour une présentation lors du prochain conseil municipal de Colombelles.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif au dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014. L'ajout de ce point est soumis au vote du conseil qui pourra ensuite débattre du fond de la question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'ajout de ce point qui viendra en remplacement du point n°2 annulé par ailleurs.

N° 1

CAEN LA MER COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES APPROBATION DÉCISION DU 11 JUIN 2013

Monsieur le maire indique que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) se réunit sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, maire d'Ifs, pour évaluer les charges correspondant aux compétences transférées par les six nouvelles communes qui ont intégrées la communauté d'agglomération Caen la mer depuis le 1^{er} janvier 2013 : Ouistreham, Colleville-Montgomery, Saint André sur Orne, Verson, Mouen et Tourville-sur Odon (ces trois dernières appartenant anciennement la communauté de communes des Rives de l'Odon pour lesquelles les travaux de la CLECT ne sont pas achevés).

Monsieur SUEUR précise que les conclusions de la CLECT ont été votées à l'unanimité et qu'il convient maintenant que l'ensemble des 35 communes de la communauté d'agglomération émettent un avis sur les résultats de ces travaux pour les communes d'Ouistreham (364 457,67 €), Colleville-Montgomery (56 168 €) et Saint André sur Orne (41 873,80 €). Sur cette base, Monsieur le maire propose au conseil municipal de Colombelles d'émettre un avis favorable.

Monsieur MARGUERET se questionne sur le cas de Ouistreham et notamment sur le transfert des recettes perçues par cette commune au titre de l'accueil de la communauté des Gens du voyage.

Monsieur le maire précise que dans le cadre du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, la ville de Ouistreham assurait ses engagements en régie et disposait donc de recettes fléchées sur cette compétence. Puisque cette charge est transférée à la communauté d'agglomération, les recettes perçues également.

On procède au vote en trois temps, un vote pour chaque communes concernées à savoir Ouistreham (vote n°1), Colleville-Montgomery (vote n°2) et Saint André sur Orne (vote n°3).

Vote n°1 : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sur l'évaluation des charges nettes transférées par la ville de Ouistreham dans le cadre de son intégration à la communauté d'agglomération Caen la mer.

Vote n°2 : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sur l'évaluation des charges nettes transférées par la ville de Colleville-Montgomery dans le cadre de son intégration à la communauté d'agglomération Caen la mer.

Vote n°3 : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sur l'évaluation des charges nettes transférées par la ville de Saint André sur Orne dans le cadre de son intégration à la communauté d'agglomération Caen la mer.

N° 2

POLE 0/6 ANS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014

Monsieur le maire indique que la création du pôle 0-6 ans est menée en deux phases de travaux :

- la première phase qui a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la D. E. T. R. exercice 2013, pour un montant de travaux de 733 020 € H. T., et pour laquelle a été obtenue une subvention de 30 % soit 219 906 € ;
- la deuxième phase qui comprend le réaménagement de l'école maternelle actuelle sur 828 m² de surface utile, le revêtement de surface de la cour ex-élémentaire, l'aménagement de l'accès et du hall, clôtures et portails ainsi qu'un certain nombre de reprise de réseaux s'élève à 304 380 € H. T. (365 256 € T. T. C.).

Le financement prévisionnel est arrêté comme suit :

- D. E. T. R. (50 % de 304 380 €)	152 190 €
- Vente bâtiment et/ou emprunt	152 190 €
- Avance T. V. A. (à 20 %)	60 876 €

TOTAL 365 256 €

Monsieur le maire souligne que ce point doit être mis en lien avec le point n°12 relatif au pôle 0/6 ans et, précisément, à l'autorisation de signature des marchés de travaux issus de la consultation pour l'aménagement du pôle 0/6 ans. Monsieur le maire précise que des recettes avaient été préfigurées pour le finement de ce projet : la subvention propre de la ville de Colombelles, la DETR 2013 ainsi que la vente de la Poste. Les constructions scolaires pouvant réglementairement prétendre à une subvention à hauteur de 50 % par la DETR, nous avons estimé qu'elle se monterait à 40% pour le projet colombellois. Néanmoins, la commission qui s'est tenue en mai 2013 a validé une subvention du projet à hauteur de 30% soit un manque à gagner d'environ 100 000€ (Monsieur le maire précise que les montants indiqués dans la note de synthèse correspondent aux montants indiqués initialement dans la demande de subvention DETR 2013. Or, les résultats de la consultation (Cf. point n°12) donnent un résultat favorable (tranches ferme et conditionnelles comprises).

Mais par ailleurs, dans le cadre des « Assises de l'Ecole et de l'Education » menées par la ville, Monsieur le Préfet avait affirmé son engagement au côté de Colombelles pour mener à bien le projet de pôle 0/6 ans. C'est pourquoi Monsieur le maire souhaite dès maintenant déposer une nouvelle demande de subvention DETR sur l'exercice 2014 afin que le dossier soit complet et donc que les travaux du pôle 0/6 ans puissent commencer sans délais.

Madame CRUCHET s'exprime au nom des élus communistes : « Le groupe des élus communistes et républicains va voter cette demande de subvention pour être cohérent avec ses précédentes prises de position : la subvention étatique n'atteignant pas les sommes nécessaires. Ses élus tiennent cependant à rappeler que s'ils sont favorables à la création d'un pôle 0-6 ans, à la création d'une classe passerelle pour les enfants qui en ont besoin, ils sont opposés au regroupement des deux écoles maternelles. Cette création ainsi que l'accueil des nouveaux arrivants nécessite l'extension de la maternelle Henri Sellier et donc la demande de subvention. Pour autant, les locaux de l'école maternelle Égalité existant, les élus communistes et apparentés s'opposeront à toute demande d'emprunt supérieur au taux de la TVA (celle -ci étant remboursée à postériori).

C'est l'engagement qu'ils ont pris lors de la première demande de subvention. C'est la raison pour laquelle ils s'abstiendront quant au vote concernant la signature des marchés avec les entreprises. Nous ne pouvons engager des dépenses vu les sommes que nous ne sommes pas certains d'obtenir !

Le partenariat avec l'Éducation Nationale a été difficile à cette rentrée scolaire (et c'est avec difficulté qu'1/2 poste (à peine) a été créé après la rentrée au vu des effectifs remettant en cause le fonctionnement du dispositif dans les meilleures conditions. Notre groupe est donc très inquiet sur les promesses faites en ce qui concerne le nombre de postes de la future ou des futures écoles maternelles « regroupées » ! ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet et son financement,
- sollicite la subvention au titre de la D. E. T. R. 2014,
- s'engage à la réalisation des travaux en cas d'obtention de ladite subvention,
- prévoit le financement sous forme de crédits de paiement sur l'exercice 2014 (dans le cadre d'une autorisation de programme s'étendant sur les exercices 2013 et 2014).

N° 3

PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATION DE POSTE

Monsieur le maire donne la parole à Isabelle CRUCHET qui indique qu'un agent exerçant ses fonctions au sein des services administratifs a été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Les fonctions exercées par cet agent lui donnent vocation à être nommé dans ce nouveau grade.

AU 1 ^{er} OCTOBRE 2013			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1

Monsieur le maire précise que cette nomination n'a pas d'impact significatif sur les charges de personnels de la ville. On demande par ailleurs aux agents de se former pour assurer la qualité du service public rendu à la population Colombelloise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2013.

N° 4

PERSONNEL COMMUNAL OUVERTURE D'UN 6EME POSTE AU TITRE DES CONTRATS EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le maire donne la parole à Isabelle CRUCHET qui indique que, par délibération n°1 en date du 17 décembre 2012, il a été approuvé le dispositif d'adhésion aux contrats emploi d'avenir à Colombelles et l'ouverture de cinq postes dans diverses spécialités telles que l'entretien des espaces, des locaux, et l'animation de l'espace public numérique.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'un poste supplémentaire pour le service entretien des locaux au 1^{er} novembre 2013, ce qui porterait au nombre de six les contrats emploi d'avenir.

Madame CRUCHET précise que la création de ce poste est liée à la création de la classe Passerelle au sein du pôle 0/6 ans qui a demandé la mise à disposition d'un demi-poste d'ATSEM supplémentaire par la ville. Madame CRUCHET souligne que les cinq premiers jeunes recrutés sur un emploi d'avenir ont donné pleine satisfaction.

Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit également d'anticiper de futurs départs en retraites dans les services concernés par ces emplois d'avenir.

Monsieur CIVITA estime que le financement de ce nouvel emploi d'avenir vient charger les dépenses de personnel de la ville déjà élevées. Ce dernier estime que nous anticipons trop et craint une « fuite en avant ».

Monsieur le maire s'inscrit en faux vis-à-vis des propos de Monsieur CIVITA et estime que nous ne sommes jamais trop prévoyant pour le développement de Colombelles. Monsieur le maire souligne que cette réflexion sur l'emploi par l'intermédiaire du dispositif « Emploi d'avenir » est maillée avec la démarche des « Assises de l'école et de l'éducation » menée depuis juin 2012. En outre, si nous mettons à disposition un demi-poste supplémentaire d'ATSEM pour le pôle 0/6 ans, c'est simplement pour accompagner le véritable succès que rencontre le dispositif Passerelle : il s'agit avant tout d'un investissement sur l'avenir !

Monsieur CIVITA estime que le lien entre le dispositif Passerelle et la réussite scolaire n'est pas probant et indique que nous avons « importé » des chômeurs avec le développement du parc locatif social sur le territoire. Monsieur CIVITA craint que nous prenions du retard si nous anticipons sur des mauvaises pistes.

Monsieur SAUSSEY ne pense pas que la ville anticipe trop et indique que nous avons déjà du retard sur le dispositif passerelle puisque nous faisons justement appel à des remplaçants !

Monsieur POTTIER souligne que la démarche colombelloise vis-à-vis des emplois d'avenir n'a rien à voir avec de la charité ! Il s'agit de la réponse à un besoin réel tout en aidant des jeunes à mieux s'insérer dans la vie professionnelle. En outre, dans une vision plus cynique de la situation, il s'agit d'une bonne opération financière pour la ville puisque ces contrats sont fortement financés par l'Etat. Enfin, l'anticipation des futurs départs en retraite de nos agents contribue à une véritable « passation d'expertise » qui ne peut être qu'un plus pour les Colombellois.

Monsieur CIVITA précise qu'il est favorable au dispositif emploi d'avenir mais il a peur de la « fuite en avant ».

Madame CRUCHET récuse cette idée de fuite en avant puisque, jusqu'ici, le recrutement d'emplois d'avenir n'a été effectué qu'en réponse à de réels besoins.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité (2 abstentions : Messieurs CIVITA et MARGUERET) la création d'un poste « Emploi d'avenir » pour le service entretien des locaux au 1^{er} novembre 2013

N° 5

SDEC ÉNERGIE FUSION AVEC SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ DU CALVADOS (SIGAZ) AVIS

Monsieur le maire indique que le préfet soumet à l'avis des assemblées délibérantes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDEC Énergie et du SIGAZ, son arrêté portant fusion des deux syndicats en un syndicat mixte dénommé « syndicat départemental d'énergie du Calvados ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable pour l'arrêté portant fusion des deux syndicats en un syndicat mixte dénommé « syndicat départemental d'énergie du Calvados ».

N° 6

BOURSES COMMUNALES 2013

Monsieur le Maire rappelle le principe d'attribution des bourses communales aux élèves boursiers des collèges (83 élèves en 2012) ainsi qu'aux lycéens bénéficiant de la bourse nationale (33 élèves en 2012).

Les dossiers des familles doivent être remis pour le 15 novembre afin d'être ensuite soumis à l'examen de la commission des affaires scolaires.

Monsieur le Maire précise que ces bourses ont été revalorisées en 2012 et propose de maintenir les barèmes votés par délibération en date du 1^{er} octobre 2012 comme suit :

Elèves des Collèges, bénéficiaires de la bourse des Collèges (versée par l'Education Nationale) :

1 ^{er} enfant :	52 €
2 ^{ème} enfant et suivants :	58 €

Elèves des Lycées d'enseignement technique ou général, bénéficiaires de la bourse Nationale :

1 ^{er} enfant :	60 €
2 ^{ème} enfant et suivants :	65 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6714 du budget 2013. Les critères d'attribution sont inchangés.

Monsieur le maire précise qu'en 2012, les bourses communales avaient concernées 116 colombellois pour une enveloppe globale de 6401 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la reconduction du dispositif Bourse communale pour l'année 2013 suivant les critères fixés ci-dessus.

N° 7

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2014

Monsieur le maire indique que par délibération du 19 octobre 2011, le conseil municipal a, en application des articles L.2333-2 et suivant du code général des collectivités territoriales, fixé le coefficient multiplicateur applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Ce coefficient a été fixé à 8,12. Il est actualisable en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac dans les limites fixées par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, article 23, soit un coefficient maximum de 8,44.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer ce coefficient à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'application d'un coefficient de 8.12 pour l'application de la taxe sur la consommation finale d'électricité au 1^{er} janvier 2014.

N° 8

CALVAODOS HABITAT ZAC JEAN JAURÈS ILOT 3E GARANTIE EMPRUNTS CDC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le maire indique que l'office public Calvados Habitat a sollicité précédemment la garantie d'emprunt de la commune pour le programme de logements dit ZAC Jean Jaurès – Ilot 3^E – 82 logements qui s'est opéré en 3 temps :

	Coût d'opération	Total emprunté	Total garanti	Délibération
Construction de 23 logements	3 120 653,27€	2 361 534,00 €	1 539 486,00 €	24/01/2011
Construction de 58 logements	7 934 559,34 €	6 123 191,78 €	3 053 963,00 €	02/07/2012
Construction d'1 logement complémentaire	101 284,81 €	78 744,00 €	39 372,00 €	
Total pour 82 logements	11 156 497,42 €	8 563 469,78 €	4 632 821, 00 €	

Le présent projet de délibération porte sur le logement complémentaire obtenu à un coût particulièrement attractif, après négociation du marché de travaux.

Pour financer ce complément d'opération, l'Office Public se propose de solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations pour 2 emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

A - Prêt PLUS CDC : 49 205 €

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,6 %
Durée de l'amortissement :	35 ans
Durée du préfinancement :	24 mois
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A + 60 pdb

B - Prêt PLUS CDC Foncier : 29 539 €

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,6 %
Durée de l'amortissement :	50 ans
Durée du préfinancement :	24 mois
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A +60 pdb

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le programme de logements dit ZAC Jean Jaurès – Ilot 3^E portée par l'office public Calvados Habitat.

N° 9**ASSOCIATION « DRÔLES DE POTES » CONVENTION PRET SALLE JEAN-JAURÈS**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur POTTIER qui expose qu'une association colombelloise de théâtre amateur a demandé à bénéficier du prêt gratuit de la salle Jean-Jaurès un soir de semaine pour des répétitions de spectacle. Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande moyennant en échange l'organisation d'une représentation gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention de prêt de la salle Jean Jaurès à l'association « Drôles de potes ».

N° 10**ACSEA (SAP) CONTRAT DE BAIL BATIMENT PLACE DES TILLEULS**

Monsieur le maire indique que l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ACSEA) pour son service d'actions préventives (SAP) travaille depuis plusieurs années à un projet de salle de boxe et d'expression artistique en lien avec les communes du Plateau (Colombelles, Mondeville et Giberville).

A l'origine, le projet avait été prévu dans les anciens abattoirs de Clopée, puis dans un autre bâtiment situé en limite de Mondeville et Caen. Les deux bâtiments, après étude, ne pouvaient convenir. Aujourd'hui, avec la maîtrise par la commune de Colombelles de l'ancien bâtiment « Manumasure », le projet trouve dans ce nouveau lieu un emplacement idéal au cœur des trois communes.

Dès l'origine, Colombelles a soutenu ce projet pour lequel l'ACSEA a obtenu une aide de 70 000 € du C. N. D. S. Le nouveau projet est donc établi comme suit :

- ⇒ La commune loue à l'ACSEA pour 15 ans, le bâtiment à charge pour le locataire de réaliser les travaux d'aménagement. La location est gratuite pendant 10 ans pour tenir compte des investissements réalisés (l'ACSEA prendra à sa charge la taxe foncière) et à titre onéreux pendant les cinq dernières années. A l'issue des quinze ans, le bâtiment et ses aménagements reviennent à la commune.

Dans un premier temps, le CNDS demande pour compléter le dossier un projet de bail et un engagement de la commune. C'est l'objet de la présente délibération.

Il conviendra dans un second temps pour la commune de racheter à l'E. P. F. N., qui porte aujourd'hui financièrement le bâtiment, la partie concernée par le projet ACSEA. Ce rachat devra se faire fin 2013 début 2014 avant le commencement des travaux. Ce sera l'objet d'une future délibération lorsque les conditions de rachat auront été arrêtées avec l'E. P. F. N.

Monsieur MARGUERET se questionne sur la possibilité pour l'ACSEA de sous-louer les locaux à une autre association comme indiqué dans l'article 6 de la convention. Monsieur MARGUERET souhaite en savoir plus sur les conséquences financières du rachat du bâtiment par et pour la ville.

Monsieur le maire ne soupçonne pas l'ACSEA d'être malintentionnée. En outre, si tel était le cas, la ville de Colombelles fait partie des financeurs de cette association, il lui suffirait alors de mettre fin à ce financement si des abus étaient constatés. Monsieur le maire précise par ailleurs que l'ACSEA n'a pas vocation à animer elle-même les activités sportives ; pour ce faire, l'appel à des associations spécialisées est nécessaire et devra certainement passer par un système de sous-location. Pour le rachat, Monsieur le maire indique que ce rachat non prévu au budget 2013 a été évoqué au bureau municipal : il s'agirait pour la ville de financer cet opération par la vente d'un pavillon rue Pasteur.

Monsieur CIVITA indique qu'il sera vigilant sur la vente de ce pavillon et se questionne sur la pertinence de l'achat d'un local qui, à sons sens, ne bénéficiera pas aux Colombellois. Ce dernier estime enfin qu'un engagement sur 15 ans est trop long surtout si l'on pense aux risques de dégradation du bâtiment qu'apporte cette nouvelle activité.

Monsieur le maire indique qu'il ne comprend pas les propos de Monsieur CIVITA. En mettant ce local à disposition de l'ACSEA, celle-ci s'engage à y effectuer à sa charge d'importants travaux de remise aux normes. Enfin, il est naturel que les Colombellois aient accès à ce nouvel équipement.

Monsieur GAILLARD précise que la jeune association colombelloise de Muay Thai qui interviendra probablement au sein de cet équipement a déjà 50 adhérents !

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité (2 abstentions : Messieurs CIVITA et MARGUERET) monsieur le maire à signer le contrat de bail pour le bâtiment place des Tilleuls au profit de l'association ACSEA (SAP).

N° 11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MUTUELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE ET RENAULT TRUCKS SAS

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur GAILLARD, lequel expose que la commune et la société Renault Trucks SAS s sont rapprochées pour examiner de quelle manière elles pourraient mutualiser l'utilisation de leurs équipements sportifs respectifs pour les besoins des associations sportives de la commune et du personnel de la société. Il s'agit de créneaux d'utilisation du terrain de football et des vestiaires de Renault Trucks et de créneaux d'utilisation dans les gymnases municipaux.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer les conventions relatives à cette mutualisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité le maire à signer les conventions relatives mise à disposition mutuelle d'équipements sportifs entre la commune et Renault Trucks SAS.

N° 12

PÔLE 0/6 ANS

Monsieur le maire indique qu'une consultation dans les formes définies à l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancée selon une procédure adaptée, pour la passation des marchés de travaux à conclure avec les entreprises pour la création d'un pôle 0/6 ans au groupe scolaire Henri Sellier.

Le montant de l'opération a été estimé à 880 000 €HT soit 1 052 880 €TTC par la maîtrise d'œuvre.

Le résultat de la consultation est le suivant :

LOT	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES PROPOSÉES	MONTANT TTC OFFRES PROPOSEES				
			TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE 1	TRANCHE CONDITIONNELLE 2	OPTIONS	TOTAL
1	GROS-ŒUVRE DEMOLITIONS	GTN BATIMENT	115 684,45 €	3 369,07 €	8 807,94 €	-	127 861,46 €
2	OSSATURE BOIS BARDAGE BOIS	DEFIBAT	40 664,10 €	-	-	-	40 664,10 €
3	ETANCHEITE	DELAUBERT	18 332,41 €	-	-	-	18 332,41 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE	MAB	142 078,13 €	70 093,31 €	30 339,98 €	-	242 511,42 €
5	ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	EFDI	65 577,39 €	7 415,00 €	6 338,48 €	-	79 330,87 €
6	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	CAPS	68 512,63 €	19 391,82 €	-	-	87 904,45 €
7	MENUISERIES INTERIEURES PLATRERIE SECHE	DEFIBAT	103 092,98 €	46 407,01 €	-	-	149 499,99 €
8	PLAFONDS SUSPENDUS	CHATELIER	20 473,55 €	484,38 €	-	16 504,80 €	37 462,73 €
9	SOLS SOUPLES PEINTURE	SNP	61 305,15 €	10 839,35 €	747,50 €	7 845,76 €	80 737,76 €
10	CARRELAGE - FAIENCE	OUEST CERAMIC	24 834,00 €	47 553,12 €	-	-	72 387,12 €
11	VRD - CLOTURES	EIFFAGE TP	-	40 915,16€	12 859,39€	-	53 774,55 €
TOTAUX GENERAUX TTC			660 554,79 €	246 468,22 €	59 093,29 €		990 466,86 €

Actuellement par délibération n°6 du 15 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire a délégué pour signer les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 €H.T.

L'opération s'élevant à un montant de **990 466,86 €T.T.C.**, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire pour autoriser la signature des marchés avec les entreprises.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés précités.

Le plan de financement a été voté par délibération portant autorisation de programme le 18 février 2013.

Monsieur le maire annonce que, conformément au vote introductif du conseil municipal, un dossier complémentaire a été remis aux membres du conseil pour l'instruction simultanée des points n°2 et 12. Si la subvention DETR 2013 est fléchée sur la tranche ferme de l'opération, le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR 2014 doit en financer la tranche optionnelle. Monsieur le maire ajoute que la procédure dite « adaptée », par opposition à la procédure « formalisée », permet de négocier les prix et ne nécessite pas la convocation de la commission d'appel d'offres, c'est pourquoi les plis ont été ouverts en présence de l'élu en charge des travaux, le directeur des services techniques et l'architecte du projet.

Monsieur le maire fait également part du projet de remplacement de l'aire polyvalente dite « préau couvert » qui ne sera plus accessible aux extérieurs puisque transformée en une grande salle de motricité pour le pôle 0/6 ans. La restitution de cette aire se fera par la l'aménagement d'un des deux préaux de l'école élémentaire Henri Sellier et son financement est prévu au sein de la tranche optionnelle. Or, dans la pratique, il s'agit d'une priorité qui ne saurait attendre la fin des travaux du pôle 0/6 ans. Pour lancer dès maintenant les travaux, le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2014 doit être effectué dès maintenant afin que le dossier soit déclaré complet. C'est sur ce dispositif que le conseil municipal s'est déjà prononcé au point n°2 de la présente séance.

Madame CRUCHET fait état de la déclaration, exposée lors du débat relatif au point n°2 et conduisant son groupe à s'abstenir sur la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer les marchés du pôle 0/6 ans (8 abstentions : M. Jean-Louis FOUQUE, Madame Isabelle CRUCHET, M. Michel PILLET, Mme Chantal DARY, Madame SEVESTRE, M. Michel MULLER, M. Philippe OTHON, Mme Jocelyne DUHAMEL).

N° 13

CARREFOUR GIRATOIRE RUE DES CITÉ A GIBERVILLE CONVENTION AMÉNAGEMENT

Monsieur le maire indique que dans le cadre des aménagements de la ZAC « le Libéra », la SEM Normandie Aménagement, en coordination avec les services municipaux, a réalisé le carrefour giratoire d'accès à ce quartier qui se situe rue des Cités sur la commune de Giberville et une section de ladite rue dans le prolongement de ce carrefour.

Ces aménagements présentent une utilité uniquement pour la ZAC « le Libéra ». La SEM Normandie Aménagement, concessionnaire, est autorisée par la commune de Giberville et le département du Calvados qui sont propriétaires des fonciers d'assise dudit projet. La SEM Normandie Aménagement prendra à sa charge et sous sa responsabilité l'ensemble des études et des travaux, selon les modalités décrites au projet de convention qui a été communiquée aux élus.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser le maire à signer la convention et tout document administratif s'y rattachant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité à signer la convention et tout document administratif s'attachant à l'aménagement d'un carrefour giratoire rue des cité a Giberville.

N° 14

MISSION LOCALE DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur le maire indique que la Mission Locale accueille les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et les accompagne dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Elle est aussi l'interlocuteur de la ville pour le recrutement des emplois d'avenir. L'antenne colombelloise de la Mission Locale est animée par Sylvain STEIGER qui accueille les jeunes deux fois par semaine, le lundi après-midi et le vendredi matin, à l'espace Andrée Duthoit.

En 2011, sur 163 colombellois suivis, 75% n'avaient pas le permis de conduire ; cette moyenne est de 50% sur le territoire de l'agglomération. Or, considérant la géographie de Colombelles, son faible niveau de desserte en transports en commun et la nature des emplois recherchés par ce public (emplois souvent peu qualifiés à horaires flexibles) et la réactivité demandée à ces jeunes par les missions d'intérim, on considère l'obtention du permis de conduire comme un levier fondamental de l'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes.

Pour répondre à cet enjeu, la Mission Locale propose à la ville de Colombelles d'expérimenter le dispositif dit « Bourse au permis » consistant à cofinancer le permis de conduire d'un jeune en l'échange d'une participation financière de celui-ci (fixée en fonction de ses ressources par la Mission Locale) et d'une mission de bénévolat au sein des services municipaux dont le volume horaire équivaut à deux semaines de travail à temps plein. La ville s'engage à financer 600 € par permis (on estime qu'un permis de conduire coûte entre 1200 et 1500 €), le solde incombant à la Mission Locale au terme de la réussite de l'examen.

Ce projet est mené en partenariat avec l'auto-école colombelloise James qui assurera le passage du code et du permis pour les bénéficiaires. La Mission Locale, quant à elle, s'engage dans le suivi administratif et quotidien du jeune.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le bénéficiaire ou ses ayants droits. Aussi, afin de prévenir d'éventuels échecs, la Mission Locale s'engage à réaliser un diagnostic de la capacité du jeune à réussir

l'examen du permis de conduire dans des conditions « raisonnables » par l'intermédiaire d'un simulateur de conduite, diagnostic ensuite confirmé par la « Plateforme mobilité » de l'agglomération caennaise.

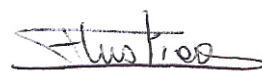
Ce dispositif a été présenté aux membres de la commission de Développement Social Urbain (DSU) du 29 janvier 2013 et a été validé à titre expérimental pour 3 bourses, soit un budget de 1800 €. Il est intégralement financé par les économies réalisées dans le cadre de la nouvelle formule du dispositif Jobs vacances.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions techniques et financières d'application du dispositif et d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions nécessaires et autres documents administratifs nécessaires au déroulement de ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer la convention et tout document administratif s'attachant à la mise en place de trois dispositifs « bourses au permis ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE